



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 DÉCEMBRE 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce douzième jour du mois de décembre 2016, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller André Fournier  
                                  Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente :             Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :   Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général  
                                  adjoint Martin Careau  
                                  Madame la conseillère en urbanisme Andréanne M.-Gaudreau  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016
4. Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-36-2016
5. Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-37-2016
6. Assemblée de consultation sur le projet de règlement APR-39-2016
7. Lecture et adoption du règlement 1357-2016 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 111 500 \$ pour l'engagement de professionnels pour des travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout sur différentes rues
8. Lecture et adoption du règlement numéro 1358-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 40 000 \$ pour l'engagement de professionnels - usine d'eau potable
9. Lecture et adoption du règlement numéro 1359-2016 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 118 500 \$ pour l'engagement de professionnels pour les travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés
10. Adoption du règlement APR-41-2016 modifiant le règlement 1259-2014 : créer zone 158-CN à même les zones 87-REC et 131-H
11. Lecture et adoption du règlement aux fins d'abroger le règlement 121-1952 décrétant la municipalisation de l'entretien des chemins et ponts de la municipalité
12. Avis de motion : amendement au règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement
13. Avis de motion : réaménagement du bâtiment situé au 1, rue Rouleau pour y relocaliser les services techniques
14. Amendement du règlement numéro 1321-2016 concernant la réfection d'une section de la route des Érables
15. Autorisation de paiement : mobilier de la mairie
16. Autorisation de dépenses : conversion de données multimédias dans le logiciel d'archives « Syged »
17. Demande de permis d'enseigne : 4733, route de Fossambault



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

18. Demande de permis d'enseignes : 4620, route de Fossambault, suite 403
19. Demande d'amendement à un permis d'enseigne : 4505, route de Fossambault
20. Demande de permis de rénovation sans agrandissement : 13, rue Jolicoeur
21. Contribution : trame verte et bleue
22. Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
23. Paiement numéro 6 : mairie
24. Régime volontaire d'épargne-retraite
25. Signature d'une entente tripartite : Desjardins - Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Événement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
26. Acceptation du libellé des promesses d'achat : parc industriel – phase III
27. Autorisation de signature de la servitude avec la fabrique : sentier piétonnier et piste cyclable
28. Autorisation de dépense : plan d'entretien annuel plan de vol - idside
29. Embauche de la greffière adjointe pour un remplacement de congé de maternité
30. Autorisation d'achat d'une machine à aiguiser les patins
31. Protocole d'entente Club de soccer les rapides
32. Concours poste de coordonnateur sportif
33. Directives de changement : chantier lève-personne
34. Autorisation paiement numéro 2 : chantier lève-personne
35. Autorisation d'une avance pour le fonds de caisse du parc de glisse
36. Demande des Chevaliers de colomb
37. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
38. Offre d'emploi : embauche d'un technicien en génie civil
39. Entente pour l'utilisation d'un terrain sur la rue du Vieux-Chemin
40. Achat d'équipements de déneigement
41. Prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du levant : paiement numéro 1
42. Installation de luminaires
43. Contrat pour la construction d'un belvédère
44. Demande à la CPTAQ : lien entre la piste cyclable le Chemin de La Liseuse et la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf
45. Réfection d'une section de la route des Érables
46. Appui à l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville dans l'obtention de leur indication géographique protégée (IGP)
47. Bordereau de correspondance
48. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
49. Dépôt de la liste des chèques
50. Dépôt de la liste des engagements financiers
51. Période de questions
52. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de décembre est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**684-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 11 ainsi que le point 33 et en modifiant « ajournement » pour « clôture » au point 52.

**ADOPTÉE**

**685-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 21 novembre 2016 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-36-2016**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-36-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-37-2016**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-37-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
APR-39-2016**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-39-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015, et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 157-H » à même la zone « 71-H » et y prescrire les normes.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

*l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

686-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1357-2016 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 111 500 \$ POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR DIFFÉRENTES RUES**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de plusieurs conduites d'aqueduc et d'égout sur différentes rues de la Ville, soit la rue Boisjoli, le terrain de la mairie, la route de la Jacques-Cartier et la rue Louis-Jolliet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de débiter la réfection de ces conduites par l'engagement de professionnels afin de procéder à des études géotechniques, des relevés d'arpentage et de la confection de plans et devis;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1357-2016 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1357-2016**

**ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis, la réalisation d'études géotechniques et de relevés d'arpentage, la confection de plans et devis ainsi que la main d'œuvre municipale avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 novembre 2016. Lequel document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 111 500 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 111 500 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**ARTICLE 5    EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6    CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Notamment, la municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution financière versée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

**ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

687-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1358-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 40 000 \$ POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS - USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de construire une nouvelle usine de production d'eau potable ou d'agrandir l'usine de production d'eau potable à Duchesnay;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de débiter lesdits travaux par l'engagement de professionnels afin de procéder à une étude de conception préliminaire, à des relevés d'arpentage et à une étude géotechnique;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1358-2016 lequel ordonne et statue comme suit :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**Règlement numéro 1358-2016**

**ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la réalisation d'une étude de conception préliminaire, de relevés d'arpentage, d'une étude géotechnique ainsi que la main d'œuvre municipale avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 7 décembre 2016. Lequel document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000 \$, sur une période de dix ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

688-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1359-2016 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 118 500 \$ POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité des étangs aérés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de débiter les travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés par l'engagement de professionnels afin de procéder à une étude géotechnique, des relevés d'ingénierie, une caractérisation environnementale et une étude des écosystèmes;

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1359-2016 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1359-2016**

**ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS**

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique, de relevés d'ingénierie, d'une caractérisation environnementale, d'une étude des écosystèmes ainsi que la main d'œuvre municipale avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Lequel document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 118 500 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 118 500 \$, sur une période de dix ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

689-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT APR-41-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1259-2014 : CRÉER ZONE 158-CN À MÊME LES ZONES 87-REC ET 131-H**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-41-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

**Premier projet de règlement APR-41-2016**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-41-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015, ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

- Créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

**ARTICLE 2** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés en créant la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H ».





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlement de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que:

- La grille des spécifications pour la zone « 158-CN » est créée à la suite de la grille de la zone « 157-H » ;
- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « RECc : Usage extensif » et « Cn : Conservation », le symbole « O » ;
- Dans la section « conditions préalables à l'émission de permis de construction », aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » est ajouté le symbole « O » ;
- Dans la section « Règlement de lotissement » aux lignes « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe » et « Conservation Cn » la mention « NIL ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le règlement numéro 891-2003 intitulé « Règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement » de façon à réglementer les stationnements publics du 2, rue Laurier et de la rue Désiré-Juneau.

**AVIS DE MOTION : RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1, RUE ROULEAU POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant le réaménagement du bâtiment situé au 1, rue Rouleau pour y relocaliser les services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

690-2016 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2016 CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'augmenter la dépense de 136 484 \$ conformément à la directive de changement approuvée par le conseil le 14 novembre et de réduire l'emprunt de 584 165 \$ conformément à la subvention reçue de 720 649 \$ dans le cadre du projet de réfection de la route des Érables afin de que l'emprunt autorisé soit dorénavant de 409 230 \$.

**ATTENDU** que l'article 564 de la *Loi sur les cités et les villes* stipule que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans approbation des personnes habiles à voter, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil amende le règlement d'emprunt numéro 1321-2016 afin d'indiquer que la dépense est dorénavant de 1 129 879 \$ et que l'emprunt de 409 230 \$ à la suite de l'affectation d'une subvention reçue de 720 649 \$ dans le cadre de ce projet. Ainsi, le titre du règlement 1321-2016 et les articles 3 et 4 sont modifiés en conséquence.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 666-2016 et de la remplacer par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

691-2016 AUTORISATION DE PAIEMENT : MOBILIER DE LA MAIRIE

**ATTENDU** la résolution numéro 468-2016 octroyant le contrat à la compagnie « Le Spécialiste du Stylo » pour la fourniture du nouveau mobilier pour la mairie;

**ATTENDU** que le mobilier a tout été livré, mais qu'il reste quelques déficiences à corriger;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la compagnie « Le Spécialiste du Stylo » au montant de 56 659,11 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes applicables.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1313-2016.

**ADOPTÉE**

692-2016 AUTORISATION DE DÉPENSES : CONVERSION DE DONNÉES MULTIMÉDIAS DANS LE LOGICIEL D'ARCHIVES «SYGED»

**ATTENDU** le rapport de la greffière adjointe, madame Isabelle Bernier en date du 8 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 750,00 \$, plus taxes, pour la conversion des données multimédias du logiciel d'urbanisme « Accès Cité » vers le logiciel d'archives « Syged ».

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 03-310-00-725 (biens durables).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la greffière adjointe à signer ladite offre de service de monsieur Christian Villeneuve de PG Solutions, datée du 7 mars 2016.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

693-2016 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne présentée par madame Sophie Boilard de *Boilard Assurances* afin de modifier l'enseigne se trouvant sur la façade du 4733, route de Fossambault;

**ATTENDU** que la demande consiste à changer l'enseigne, mais qu'il n'y aura aucune modification apportée à la structure de l'enseigne;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** le courriel du 5 décembre et le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 29 novembre, ainsi que le plan déposé par la requérante;

**ATTENDU** les courriels des commissaires reçus entre le 5 et le 6 décembre;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise l'émission du permis d'enseigne afin que *Boilard Assurances* puisse modifier l'enseigne commerciale installée sur la façade du 4733, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

694-2016 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT, SUITE 403

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes présentée par monsieur Marcotte pour le commerce *Bières et Finesses* qui s'installe dans la suite numéro 403 du 4620, route de Fossambault;

**ATTENDU** que la demande est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères relatifs à l'affichage sont satisfaits;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 novembre 2016 ainsi que les documents soumis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise l'émission du permis d'enseignes demandé par monsieur Stéphane Marcotte pour le commerce *Bières et Finesses* qui ouvrira dans la suite numéro 403 du 4620, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

695-2016 DEMANDE D'AMENDEMENT À UN PERMIS D'ENSEIGNE : 4505, ROUTE DE FOSSAMBAULT

**ATTENDU** la demande d'amendement au permis numéro 2016-0808 délivrée pour autoriser le projet d'affichage au 4505, route de Fossambault;

**ATTENDU** que les modifications apportées à l'enseigne « Clinique interdisciplinaire » sont mineures;

**ATTENDU** que les critères relatifs à l'affichage sont satisfaits;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 novembre 2016, ainsi que le document déposé par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte l'amendement au permis numéro 2016-0808  
présenté par monsieur Jean-Yves Michaud de Sublim Design pour l'enseigne « Clinique  
interdisciplinaire » qui sera installée sur le mur latéral du 4505, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

696-2016

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 13, RUE  
JOLICOEUR**

**ATTENDU** la demande de permis de rénovation sans agrandissement présentée par le  
propriétaire du 13, rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que la demande est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les propriétaires d'immeubles identifiés comme ayant une valeur  
patrimoniale dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC en 2007 n'ont jamais  
été informés de ce fait;

**ATTENDU** les coûts supplémentaires importants occasionnés par la recommandation  
d'installer des fenêtres en bois à guillotine plutôt que des fenêtres à manivelles en PVC;

**ATTENDU** que la soumission pour les fenêtres de bois concerne un type de fenêtre à  
manivelle et non à guillotine;

**ATTENDU** que la résidence est comprise au cœur du noyau villageois qui a fait l'objet  
récemment du programme particulier d'urbanisme dans lequel la conservation du  
patrimoine était également un objectif;

**ATTENDU** que les documents de planification régionale tels que le PMAD et le SADR  
visent la conservation du patrimoine;

**ATTENDU** que les critères relatifs à l'architecture sont majoritairement non satisfaits;

**ATTENDU** la fiche comprise dans l'inventaire du patrimoine bâti dans laquelle un  
architecte formule ses recommandations pour la restauration du bâtiment;

**ATTENDU** qu'il est prévu qu'un des bâtiments complémentaires soit cité comme  
immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 novembre 2016,  
ainsi que les documents déposés par le requérant;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil refuse l'émission du permis de rénovation sans  
agrandissement présenté par monsieur Stéphane Côté, propriétaire du 13, rue  
Jolicoeur, pour changer les fenêtres de sa résidence pour des fenêtres en PVC.

**ADOPTÉE**

697-2016

**CONTRIBUTION : TRAME VERTE ET BLEUE**

**ATTENDU** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de  
la Communauté métropolitaine de Québec prévoit la mise en place d'une trame verte et  
bleue métropolitaine;

**ATTENDU** que l'un des projets envisagés est le « raccordement du Chemin de La  
Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf »;

**ATTENDU** que ce lien cyclable permettra la connexion avec la route verte et la Station  
touristique et forestière de Duchesnay;

**ATTENDU** que les projets de la trame verte et bleue métropolitaine visent des objectifs  
écologiques et récréatifs par des accès aux milieux naturels et aux sites  
récréotouristiques, notamment au moyen de l'aménagement de sentiers et  
d'infrastructures d'accueil;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

**ATTENDU** le montage financier préparé par monsieur Marc Giroux, directeur du développement économique de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la partie du projet à réaliser sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil partage lesdits objectifs de la CMQ et s'engage à assumer sa contribution au projet, soit 725 000 \$.

**ADOPTÉE**

698-2016

**APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

**ATTENDU** l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui permet d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts;

**ATTENDU** qu'il y a des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour les règlements suivants : 926-2004, 1040-2008, 1074-2009, 1092-2009, 1094-2009, 1133-2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2016 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

6 960,99 \$	Règlement 926-2004
453,76 \$	Règlement 1040-2008
51 085,47 \$	Règlement 1074-2009
395,77 \$	Règlement 1092-2009
3 323,48 \$	Règlement 1094-2009
378,76 \$	Règlement 1133-2011

**ADOPTÉE**

699-2016

**PAIEMENT NUMÉRO 6 : MAIRIE**

**ATTENDU** les travaux réalisés par Lévis Construction inc. pour le réaménagement de la nouvelle mairie qui est située au 2, rue Laurier;

**ATTENDU** la recommandation de paiement numéro 6 produite par monsieur Jocelyn Boilard, architecte, de la firme Régis Côté et associés, en date du 7 décembre 2016 au montant de 94 258,31 \$;

**ATTENDU** que cette recommandation de paiement couvre les travaux exécutés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 novembre 2016;

**ATTENDU** que des travaux correctifs de décapage de plancher ont été effectués par le personnel de la Ville. La valeur de ces travaux est de 315,60 \$ plus taxes et doit être déduit du paiement numéro 6;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 6 au montant de 93 895,45 \$ à Lévis Construction inc. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2016, d'une retenue contractuelle de 10 %, de l'ajout des taxes brutes et de la déduction pour les travaux correctifs. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1313-2016.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de demander à l'entrepreneur de fournir, avec la demande de paiement numéro 6, les quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat avec Lévis Construction inc., et ce, en regard du paiement numéro 5.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

700-2016 RÈGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté la loi 39, portant sur les Régimes volontaires d'épargne-retraite. La mise en place de ces régimes vise à pallier au fait que près de la moitié des travailleurs québécois ne disposent pas d'un régime d'épargne retraite à travers leur emploi.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier offre un REER collectif à ses employés réguliers.

**ATTENDU** que le REER collectif déjà en place devra être offert également aux employés occasionnels qui sont âgés d'au moins 18 ans et qui comptent un an de service continu au sens de la *Loi sur les normes du travail*, mais sans que l'employeur soit obligé d'y cotiser.

**ATTENDU** que les entreprises comptant plus de 20 employés ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour s'y conformer.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de mandater madame Julie Cloutier, trésorière, pour préparer les documents à remettre aux employés occasionnels admissibles pour leur adhésion au REER collectif déjà en place pour les employés réguliers. La Ville ne s'engage pas à cotiser au REER collectif des employés occasionnels.

**ADOPTÉE**

701-2016 SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE: DESJARDINS - VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER - ÉVÈNEMENT SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**ATTENDU** que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

**ATTENDU** que son conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite, conjointement avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Caisse populaire Desjardins s'engage à verser, dès janvier 2017, une somme de 5 000 \$ en commandite, en considération de certaines conditions concernant surtout une offre de visibilité lors d'événements à tenir en 2017, à savoir: le Rodéo, la classique hivernale et la fête nationale ou tout autre événement du genre;

**ATTENDU** qu'une copie de l'entente a été remise aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, à signer l'entente tripartite ci-haut décrite avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

702-2016 ACCEPTATION DU LIBELLÉ DES PROMESSES D'ACHAT : PARC INDUSTRIEL - PHASE III

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dispose maintenant de quatorze nouveaux terrains à vocation industriel sur la rue Elzéar-Bertrand (Phase III du parc industriel);

**ATTENDU** que ces terrains seront bientôt mis en vente;

**ATTENDU** que les actes de vente seront assortis de plusieurs conditions;

**ATTENDU** qu'un modèle de promesse d'achat a été préparé par les notaires Boilard - Renaud;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil entérine le contenu de la promesse de vente type préparé par les notaires Boilard - Renaud.

**ADOPTÉE**

**703-2016**      **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SERVITUDE AVEC LA FABRIQUE :  
SENTIER PIÉTONNIER ET PISTE CYCLABLE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Catherine sont prêts à signer une servitude perpétuelle et réelle pour y aménager le prolongement de la piste Le Chemin La Liseuse;

**ATTENDU** que la présente servitude est consentie en considération de l'engagement de la Ville envers la Fabrique de procéder l'été prochain à la réparation du pavage situé autour des quatre ou cinq puisards localisés sur le terrain de l'église.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ladite servitude.

**ADOPTÉE**

**704-2016**      **AUTORISATION DE DÉPENSE : PLAN D'ENTRETIEN ANNUEL PLAN DE VOL -  
IDSIDE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a acquis la plateforme IdSide Conseil sans papier en décembre 2005;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier à signer le contrat proposé par Plan de Vol, pour un plan d'entretien annuel.

La dépense représentant la somme de 2 000 \$, plus taxes, est imputée au poste budgétaire 02-110-00-335.

**ADOPTÉE**

**705-2016**      **EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE POUR UN REMPLACEMENT DE  
CONGÉ DE MATERNITÉ**

**ATTENDU** le congé de maternité de la trésorière adjointe débutant en janvier 2017;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de remplacer celle-ci pendant une période d'une année;

**ATTENDU** la recommandation du comité formé de monsieur Pierre Dolbec, maire, madame Isabelle Bernier, greffière adjointe, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, lequel a analysé les demandes d'emploi et rencontré les candidats et candidates finalistes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'engager, pour une durée déterminée d'une année commençant le 12 janvier 2017, madame Roxane Hutton qui termine son stage en droit notarial à la fin de l'année 2016.

Madame Hutton sera rémunérée au taux horaire de 28,85 \$ l'heure pour 36 heures/semaine et bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les cols blancs, à l'exception du REER qui n'est pas applicable et de l'assurance collective qui sera applicable après trois mois de l'entrée en fonction.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**706-2016      AUTORISATION D'ACHAT D'UNE MACHINE À AIGUISER LES PATINS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'une machine à aiguiser les patins pour le parc de glisse pour un montant de 12 391,76 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au Fonds de roulement remboursable sur dix ans.

**ADOPTÉE**

**707-2016      PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE SOCCER LES RAPIDES**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du protocole d'entente d'une durée de trois ans avec le Club de soccer Les Rapides de Sainte-Catherine.

**ADOPTÉE**

**708-2016      CONCOURS POSTE DE COORDONNATEUR SPORTIF**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à procéder à l'ouverture d'un concours pour l'embauche d'un coordonnateur sportif.

**ADOPTÉE**

**709-2016      AUTORISATION PAIEMENT NUMÉRO 2 : CHANTIER LÈVE-PERSONNE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 12 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, conformément à la recommandation de Régis Côté et associés, le paiement numéro 2 à Alain M et M Itée dans le contrat pour les travaux d'installation d'un lève-personne à la maison des Aînés pour un montant de 75 755,25 \$, plus taxes.

La dépense est appropriée du règlement d'emprunt 1339-2016.

**ADOPTÉE**

**710-2016      AUTORISATION D'UNE AVANCE POUR LE FONDS DE CAISSE DU PARC DE GLISSE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 8 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une petite caisse à madame Diane Boutet, d'un montant de 4 000 \$, pour l'opération des billetteries et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2016-2017.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

711-2016 DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB

**ATTENDU** la demande des Chevaliers de Colomb du Québec, Conseil 446 de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'installation d'un panneau sur la route de Fossambault (route 367) à l'entrée sud de la municipalité. Ce panneau visera à informer les utilisateurs de la route de la présence de l'organisation à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que la route de Fossambault (route 367) est une route provinciale sous juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. L'affichage sur cette route est régi par la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*;

**ATTENDU** que la Loi permet, le long des routes provinciales, la mise en place de panneaux destinés au public placés en application du Code de la sécurité routière ou placés par une municipalité sur son territoire ou par une commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser le service des Travaux publics à placer un panneau annonçant la présence des Chevaliers de Colomb du Québec à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce panneau sera installé sur la route de Fossambault (route 367) à l'entrée sud de la municipalité. Le panneau sera fourni par l'organisation.

**ADOPTÉE**

712-2016 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que, afin d'assurer une certaine continuité des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'article 8 de ce règlement stipule que les sièges pairs et impairs sont renouvelés en alternance;

**ATTENDU** que les mandats des commissaires occupant les sièges numéros 2, 3, 4, 6 et 7 du Comité consultatif d'urbanisme se termineront le 31 décembre 2016;

**ATTENDU** que le conseil, conformément au règlement numéro 1300-2015, doit par résolution renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme occupant lesdits postes ou y nommer de nouvelles personnes;

**ATTENDU** que madame Sylviane Gagné, monsieur Éric Gadoury, madame Hélène Paré et madame Judith Boucher, occupant respectivement les sièges 2, 3, 4 et 6, ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

**ATTENDU** qu'il y aura lieu de nommer ultérieurement une autre personne pour occuper le siège vacant numéro 7;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la façon suivante :

Madame Sylviane Gagné, au siège numéro 2, jusqu'au 31 décembre 2018;  
Monsieur Éric Gadoury, au siège numéro 3, jusqu'au 31 décembre 2017;  
Madame Hélène Marcotte, au siège numéro 4, jusqu'au 31 décembre 2018;  
Madame Judith Boucher, au siège numéro 6, jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur Gaétan Morin a déjà été nommé au siège numéro 5 jusqu'au 31 décembre 2017. Un nouveau commissaire devra être nommé ultérieurement pour occuper le siège numéro 7 jusqu'au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**713-2016 OFFRE D'EMPLOI: EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

**ATTENDU** l'importance des projets d'immobilisations qui seront sous peu inclus dans le programme d'immobilisations 2017;

**ATTENDU** qu'il s'avèrera bientôt nécessaire d'embaucher une personne-ressource aux Services techniques pour assister le directeur des Services techniques à procéder à la préparation des appels d'offres pour différents mandats et travaux;

**ATTENDU** que le contrat d'embauche sera pour une durée déterminée;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, à faire paraître une offre d'emploi à cet effet, aux conditions déterminées dans le rapport de ce dernier, lequel est daté du 7 décembre 2016.

**ADOPTÉE**

**714-2016 ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SUR LA RUE DU VIEUX-CHEMIN**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Gestion J.B. Martel Inc., propriétaire du lot 3 514 403 situé sur la rue du Vieux-Chemin aux fins de la Municipalité pour l'utilisation d'une partie dudit terrain par les véhicules municipaux et les véhicules des entrepreneurs mandatés par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) qui doivent s'y retourner lors, entre autres, des opérations de déneigement et de collecte des déchets, de matières résiduelles et de matières putrescibles;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Gestion J.B. Martel Inc., propriétaire du lot 3 514 403 situé sur la rue du Vieux-Chemin aux fins de la Municipalité pour l'utilisation d'une partie dudit terrain par les véhicules municipaux et les véhicules des entrepreneurs mandatés par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) qui doivent s'y retourner lors, entre autres, des opérations de déneigement et de collecte des déchets, de matières résiduelles et de matières putrescibles.

**ADOPTÉE**

**715-2016 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la Compagnie Robitaille Équipement inc. pour l'achat de couteaux, lames et peignes. Il s'agit de pièces d'usure qui sont installées sur les véhicules de déneigement. Le détail des achats et les prix unitaires sont présentés à la soumission numéro 20782, datée du 28 novembre 2016;

Le coût du contrat est établi à 5 222 \$, plus taxes, et la dépense est imputée au poste budgétaire 02-330-00-525 (pièce entretien flotte de camions).

**ADOPTÉE**

**716-2016 PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT: PAIEMENT NUMÉRO 1**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Excavation ETR inc. au montant de 71 265,99 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1327-2016.

**ADOPTÉE**

**717-2016 INSTALLATION DE LUMINAIRES**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU**

D'ajouter 4 luminaires à faible puissance en façade de l'ancien garage. Cet endroit constitue l'allée d'accès vers le stationnement;

D'ajouter 2 luminaires 400 watts pour éclairer le stationnement. Ces luminaires seraient installés sur le vieux garage municipal et sur l'entrepôt du Centre Anne-Hébert;

D'ajouter 2 luminaires 1000 watts pour éclairer le site de la glissade du parc de glisse sur un nouveau poteau;

D'ajouter 3 luminaires 1000 watts pour éclairer le stationnement du parc du Grand-Héron. Ces luminaires seront installés dans les poteaux existants de terrain de balle.

Le coût pour l'ensemble de ces travaux est établi à 5 200 \$, plus taxes, incluant l'achat des luminaires et l'installation.

La somme nécessaire est appropriée de la façon suivante :  
2 310 \$ du poste 02-701-20-522 (entretien centre Anne-Hébert)  
3 150 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

**718-2016 CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 29 novembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la Compagnie MatExpert inc. pour la reconstruction d'un belvédère en bordure de la rivière Jacques-Cartier, près de la place de l'Église. Les détails du contrat apparaissent à la soumission transmise par monsieur Pierre Marchand, en date du 14 septembre 2016;

Le coût du contrat est établi à 23 417 \$, plus taxes, et la dépense est imputée au règlement numéro 1336-2016.

**ADOPTÉE**

**719-2016 DEMANDE À LA CPTAQ : LIEN ENTRE LA PISTE CYCLABLE LE CHEMIN DE LA LISEUSE ET LA VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adressera prochainement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU** que cette demande vise le projet de lien entre la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse » et la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf;

**POUR CES MOTIFS,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les formulaires requis en vue du dépôt de cette demande d'autorisation.

**ADOPTÉE**

**720-2016 RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 12 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à PAX Excavation au montant de 110 465,94 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2016, du paiement des travaux supplémentaires de la directive de changement DC-4, du crédit pour l'ajustement du prix du bitume, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1321-2016.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**ADOPTÉE**

**721-2016 APPUI À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE MAÏS SUCRÉ DE NEUVILLE DANS L'OBTENTION DE LEUR INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)**

**ATTENDU** que des producteurs de maïs de Neuville se sont regroupés pour former l'Association des producteurs de maïs de Neuville en 1997;

**ATTENDU** que celle-ci a pour mandat de travailler à la production d'un maïs de qualité à Neuville;

**ATTENDU** que l'Association a déposé une première demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour faire reconnaître une (IGP) sous l'appellation « *maïs sucré de Neuville* » et les déclinaisons « *Blé d'Inde sucré de Neuville* » et « *Neuville sweet corn* ». Cette demande a été jugée incomplète par le MAPAQ en septembre 2016;

**ATTENDU** que pour les consommateurs du Québec, du maïs et du blé d'Inde sont des synonymes;

**ATTENDU** que le maïs sucré de Neuville a acquis une solide réputation au Québec;

**ATTENDU** que l'origine géographique de ce produit est un gage de qualité pour les consommateurs, prêts à payer davantage pour ce produit;

**ATTENDU** qu'une indication géographique protégée est un outil pertinent pour le développement de l'économie locale et pour la valorisation des produits agroalimentaires de notre terroir;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un projet porteur et rassembleur pour la communauté de Neuville, de Portneuf et de la Capitale-Nationale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'appuyer les démarches de l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville quant à la reconnaissance par le MAPAQ de l'indication géographique protégée sous l'appellation « *maïs sucré de Neuville* » et les déclinaisons « *maïs de Neuville* », « *blé d'Inde sucré de Neuville* » et « *Neuville sweet corn* ».

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

---

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**722-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016, laquelle totalise la somme de 159 549,81 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 novembre 2016, laquelle totalise 1 225 095,30 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 8 décembre 2016, laquelle comprend 126 commandes au montant de 188 637,90 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**723-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de décembre.

L'assemblée est levée à 20 h 36.

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

---

*[The main body of the page is crossed out with a large diagonal line.]*